



## MAIRIE DE RIEUX EN CAMBRESIS

Tel : 0327371508 Mail : [mairie@rieuxencambresis.fr](mailto:mairie@rieuxencambresis.fr)

Site : [www.rieuxencambresis.fr](http://www.rieuxencambresis.fr)

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 09 MARS 2024 A 10 HEURES 30

---

L'an deux mil vingt-quatre le neuf Mars à 10 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambresis, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VERBEURGT Anita

Absents excusés : Mr VILLAIN Thomas donne procuration à Mme MAIRESSE Thérèse, MM BARBET Elodie, VALLEZ Pascal

Secrétaire de séance : Mr Pierre-André BOURLET

Mr DUPUIS Jean-Marie décédé

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte rendu du Samedi 16 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 1) Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devaient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et leurs valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2) Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune, et les décisions modificatives de l'exercice 2023.

Après avoir considéré le Compte Administratif 2023 de la Commune dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	+ 279 010,04 €	+ 963 228.87 €
Dépenses de l'exercice	- 477 703,41_€	- 707 487,55_€
Résultat de l'exercice 2023	- 198 693,37 €	+ 255 741.32 €

.../...

Résultats antérieurs	+	853 439,29 €	+	445 799.80 €
Résultats de clôture de 2023	+	654 745,92 €	+	701 541.12 €
RAR 2023 Dépenses.		-		-
Recettes		-		-
<b>Résultats définitifs 2023</b>	<b>+</b>	<b>654 745.92 €</b>	<b>+</b>	<b>701 541.12 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif de la commune 2023 à l'unanimité.

### 3) Affectation du résultat 2023 de la Commune

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 701 541,12 €

Investissement : + 654 745,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la commune comme suit :

au 002 en excédent de fonctionnement reporté 201 541,12 €

au compte 1068 en recettes d'investissement 500 000,00 €

### 4) Vote des taux des taxes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'impositions, donc de reconduire les taux 2023 :

Taxe foncière (bâti) : 35,44 %

Taxe foncière (non bâti) : 37,39 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10,42 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces taux pour 2024.

### 5) Subventions aux associations locales et organismes extérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder aux associations ci-dessous les subventions 2024

Rieux en musique	2.000.00 €
Sté colombophile l'Eclair de Rieux	1.000.00 €
APE Rieux s'cool	700,00 €
Action	15 000.00 €
Centre d'information sur l'habitat (ADIL)	300.00 €
Association Foncière de Remembrement	2 500.00 €
Société de chasse de Rieux	300.00 €
Amicale Laïque de Rieux	1.700.00 €
Les Billonneux de Rieux	700.00 €
OCCE Ecole Jean Jaurès	900.00 €
Croix rouge française de Caudry	300.00 €
Rieux Cambrésis Judo	400,00 €
Secours populaire français	150.00 €

.../...

LE LO PIA de Rieux	900.00 €
Anciens combattants d'AFN Rieux - St Hilaire	200.00 €
Comité des Fêtes et Loisirs Rieuxois	500.00 €
Instance de coordination géronto. (CLIC)	400.00 €
Asso Le Sport Citoyen Cambrai-Le Cateau	150.00 €
Restos du cœur Avesnes	100,00 €
Divers	<u>11 800.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>

### 6) Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Le Budget Primitif 2024 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 040 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 1 317 000,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2024

### 7) Approbation du Compte de Gestion 2023 du Funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Funérarium et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devaient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et leurs valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 8) Vote du Compte Administratif 2023 du Funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, après s'être fait présenter le Budget Primitif du Funérarium, et les décisions modificatives de l'exercice 2023.

Après avoir considéré le Compte Administratif 2023 du Funérarium dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	+ 9 409,59 €	+ 12 279,53 €
Dépenses de l'exercice	- <u>00.00 €</u>	- <u>9 506,08 €</u>
Résultat de l'exercice 2023	+ 9 409,59 €	+ 2 773,45 €
Résultats antérieurs	+ <u>32 229,04 €</u>	+ 14 634,09 €
Résultats de clôture de 2023	+ 41 638,63 €	+ 17 407,54 €
RAR 2023		
Dépenses	-	-
Recettes	-	-
Résultats définitifs 2023	+ <b>41 638,63 €</b>	+ <b>17 407,54 €</b>

.../...

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif du Funérarium 2023 à l'unanimité.

### 9) Affectation du Résultat 2023 du Funérarium

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M4, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 du Funérarium fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 17 407,54 €

Investissement : + 41 638,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

002 en excédent de fonctionnement reporté 17 407,54 €

### 10) Vote du Budget Primitif 2024 du Funérarium

Le Budget Primitif 2024 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 51 048,22 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 à l'unanimité

### 11) Demande de subvention A.D.V.B. Remplacement de 10 châssis simple vitrage vétustes à l'Ecole Maternelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département soutient les collectivités pour faire face rapidement à la hausse des prix de l'énergie. Une enveloppe dédiée aux subventions ADVB pour soutenir des projets liés à la sobriété énergétique et à la production d'énergie renouvelables en 2024.

Il donne connaissance à l'Assemblée du projet relatif au remplacement de 10 châssis simple vitrage actuels par 10 châssis triple vitrage avec volets électriques de l'Ecole Maternelle. Le devis estimatif des travaux s'élève à 20 924,79 € HT soit 25 109,74 € TTC.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de l'**Aide Départementale des Villages et Bourgs volet « ENERGIE » Programmation 2024** pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 50 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à l'aménagement qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 20 924,79 € HT soit 25 109,74 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l' **A.D.V.B.**

- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

#### DEPENSES :

- Montant H.T	20 924,79 €
- T.V.A	4 184,95 €
- MONTANT TOTAL TTC	25 109,74 €

#### RECETTES :

Subvention A.D.V.B. (50 % / HT)	10 462,39 €
Budget communal	14 647,35 € (10 462,40 € + 4 184,95 € (TVA))

## 12) Autorisation de signature convention IFAC pour la période d'Octobre 2024

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec l'IFAC pour les vacances d'Octobre 2024, vu la demande pendant cette période. Les tarifs seront calculés en fonction du Quotient Familial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2024 avec l'IFAC

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

## 13) Tarif ALSH petites vacances 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera pendant la 1<sup>ère</sup> semaine des petites vacances sauf celles de Noël. Il accueillera les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2019.

Après application de ce barème, le tarif pour les habitants de la commune et les parents des enfants extérieurs de la commune mais fréquentant l'école de Rieux s'élève à :

Catégorie de tranches	Montant pour 1 semaine
<b>1<sup>ère</sup> Tranche</b> QF CAF ≤ 369€	06,00 €
<b>2<sup>ème</sup> Tranche</b> 370€ ≤ QF ≤ 499 €	08,00 €
<b>3<sup>ème</sup> Tranche</b> 500 € ≤ QF ≤ 700€	11,00 €
<b>4<sup>ème</sup> Tranche</b> 701€ ≤ QF ≤ 800€	13,00 €
<b>5<sup>ème</sup> Tranche</b> 801€ ≤ QF ≤ 1.080€	15,00 €
<b>6<sup>ème</sup> Tranche</b> QF CAF > 1.080€	18,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de confirmer le tarif cité supra
- de fixer le nombre d'enfants à 50
- de donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent

## 14) Tarif ALSH Juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 13 Septembre 2012, il a été décidé d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant à compter du 01/01/2014 dans l'objectif de la signature de la convention L.E.A. avec la C.A.F.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du 08 Juillet au 26 Juillet. Il accueillera les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2019.

Après application de ce barème, le tarif pour les habitants de la commune et les parents des enfants extérieurs de la commune mais fréquentant l'école de Rieux s'élève à :

Catégorie de tranches	Montant pour 3 semaines
<b>1<sup>ère</sup> Tranche</b> QF CAF ≤ 369€	18,00 € (0,15 € x 120h)

.../...

<b>2<sup>ème</sup> Tranche</b> 370€≤QF≤499 €	24,00 € (0,20 € x 120h)
<b>3<sup>ème</sup> Tranche</b> 500 €≤QF≤700€	33,00 € (0,28 € x 120h)
<b>4<sup>ème</sup> Tranche</b> 701€≤QF≤800€	39,00 € (0,33 € x120h)
<b>5<sup>ème</sup> Tranche</b> 801€≤QF≤1.080€	45.00 € (0,38 € x 120h)
<b>6<sup>ème</sup> Tranche</b> QF CAF>1.080€	54,00 € (0,45 € x 120h)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de confirmer le tarif cité supra

- de modifier un tarif supplémentaire sans application du quotient familial pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école de Rieux et n'habitent pas la commune comme suit :

\* tarif pour 3 semaines 90,00 €

### **15) Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 Janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

### **DECIDE**

D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

1) Les Bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat,
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

.../...

## 2) Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3<sup>o</sup>

## 3) Le Montant forfaitaires de la prime

Le montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois avec la paie d'Avril 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 Juillet 2023 et destinée aux agents des deux versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière)

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget 2024.

.../...

## **16) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'Adjoint Technique, à compter du 01 Juillet 2024, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien des locaux
- Espaces verts
- Manifestations
- Voirie

L'agent sera rémunéré en grande d'un Adjoint Technique Echelon 9

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

### **Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **17) Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** :

de créer à compter du 01 Septembre 2024

- un poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe sous dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade

DIT que les crédits sont prévus au budget.

.../...



## **18) Rémunération personnel ALSH Juillet 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 1 directeur et au plus 14 animateurs pour l'Accueil de Loisirs de Juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de recruter du 01 Juillet au 31 Juillet 2024 inclus

⇒ 1 directeur diplômé, sa rémunération sera celle d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Indice Brut 473 (indice majoré 412), et 1/10<sup>ème</sup> de congés payés sur la base brute

- décide de recruter du 06 Juillet au 26 Juillet 2024 inclus

Au plus 14 animateurs, leur rémunération sera celle d'un adjoint d'animation

⇒ (Échelle C1) à temps complet, Indice Brut 370 (indice majoré 368) et 1/10<sup>ème</sup> de congés payés sur la base brute

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Fin des séances 11 heures 45